



FICHE DE CARRIÈRE

pour les personnes formées
à l'étranger

ENSEIGNANTS / ENSEIGNANTES



Ontario
College of
Teachers

Ordre des
enseignantes et
des enseignants
de l'Ontario

Association of the
Ontario College of Teachers

Le présent document a été mis à jour en mai 2011, en collaboration avec le ministère des Affaires civiques et de l'Immigration de l'Ontario. Certaines exigences peuvent avoir été modifiées au moment où vous ferez votre demande. Renseignez-vous auprès de l'Ordre des enseignantes et des enseignants de l'Ontario à l'adresse www.oeeo.ca avant de remplir votre demande.

Les droits d'auteur relatifs à la présente fiche de carrière appartiennent conjointement à l'Imprimeur de la Reine pour l'Ontario et à l'Ordre des enseignantes et des enseignants de l'Ontario, © 2011. La présente fiche de carrière peut être utilisée ou reproduite par un tiers à des fins non commerciales et non lucratives, pourvu qu'aucuns frais, aucun paiement ou aucune redevance ne soient exigés par ledit tiers en échange de l'utilisation de la fiche par une autre personne. Toute utilisation ou reproduction de la présente fiche de carrière envisagée à des fins commerciales ou lucratives nécessite un permis écrit de l'Imprimeur de la Reine pour l'Ontario et de l'Ordre des enseignantes et des enseignants de l'Ontario.

Fiche de carrière : Enseignant et enseignante

L'ORDRE DES ENSEIGNANTES ET DES ENSEIGNANTS DE L'ONTARIO

L'Ordre des enseignantes et des enseignants de l'Ontario (l'Ordre) réglemente la profession d'enseignant en Ontario et exerce son autorité sur ses membres. Entre autres responsabilités, l'Ordre :

- établit les exigences en vue d'obtenir un certificat d'enseignement et tient à jour un registre provincial des enseignants;
- établit des normes pour les programmes de formation des enseignants dans les universités ontariennes et supervise les programmes de formation en vue de s'assurer qu'ils respectent les normes;
- élabore un code de conduite pour les enseignants, enquête sur les plaintes contre les enseignants, prend des décisions sur les questions de discipline des enseignants et sur l'aptitude de ces derniers à exercer la profession.

Ordre des enseignantes et des enseignants de l'Ontario

121, rue Bloor Est, 6^e étage

Toronto (ON) M4W 3M5

Tél. : 416 961-8800 (à Toronto)

1 888 534-2222 (en Ontario)

Télééc. : 416 961-8822

www.oeeo.ca

info@oct.ca

Si vous avez soumis une demande à l'Ordre, vous pouvez demander à parler à un membre du Service à la clientèle.

Législation

En Ontario, la profession enseignante et le système d'éducation sont régis par les lois suivantes :

- La Loi sur l'éducation de l'Ontario
- Le Code de conduite des écoles de l'Ontario
- La Loi sur l'Ordre des enseignantes et des enseignants de l'Ontario et ses règlements.

Si vous désirez de plus amples renseignements sur ces lois et règlements, veuillez consulter les deux sites Web suivants :

- **www.edu.gov.on.ca**
- **<http://www.oct.ca/about/legislation>**

Enseigner en Ontario

Il y a plus de 200 000 enseignants certifiés en Ontario. L'Ordre des enseignantes et des enseignants de l'Ontario certifie environ 12 000 enseignants par an, dont environ 3 000 ont fait leurs études ailleurs qu'au Canada et ont suivi un programme de formation en enseignement ailleurs qu'en Ontario.

La certification par l'Ordre des enseignantes et des enseignants de l'Ontario permet aux enseignants d'occuper un poste auprès des enfants et des adolescents, et d'enseigner dans les écoles catholiques et publiques de l'Ontario. Plus de deux millions d'élèves fréquentent une des 4 800 écoles financées par les fonds publics en Ontario. Environ un tiers de ces écoles sont des écoles catholiques.

Renseignements généraux

Il y a plus de 200 000 enseignants certifiés en Ontario. À titre d'enseignant certifié, vous aurez de nombreuses possibilités d'enseigner aux enfants des écoles catholiques et publiques de l'Ontario. Plus de deux millions d'élèves fréquentent une des 4 800 écoles financées par les fonds publics en Ontario. Environ un tiers de ces écoles sont des écoles catholiques.

Les enseignants jouent un rôle essentiel dans le système d'éducation de l'Ontario. Vos responsabilités d'enseignant comprennent ce qui suit :

- préparer les plans de cours et enseigner;
- encourager les élèves dans leurs études et évaluer leurs travaux et leurs progrès;
- superviser le comportement des élèves et maintenir la discipline en classe;
- faire preuve de civisme et respecter tous les groupes;
- servir d'enseignants-guides aux élèves de la 7^e à la 11^e année. Les enseignants-guides aident les élèves à préparer leur plan annuel de cheminement et surveillent leur rendement scolaire et leurs progrès, selon leurs objectifs de carrière.

EXIGENCES ET FRAIS EN VUE DE POUVOIR DEVENIR ENSEIGNANT

Si vous souhaitez obtenir la certification de l'Ordre des enseignantes et des enseignants de l'Ontario, vous devez déterminer quel type d'enseignant vous êtes. L'Ordre accorde les certificats en fonction de l'âge des enfants auxquels la personne enseigne et en fonction des matières pour lesquelles l'enseignant a été formé, celles d'un programme de formation générale ou d'un programme d'études technologiques. Lorsque vous présentez votre demande de certification à l'Ordre, vous devez préciser si vous enseignez dans un programme de formation générale ou d'études technologiques en fonction des définitions ci-dessous.

Les exigences en vue d'obtenir la certification d'enseignement diffèrent entre les programmes de formation générale ou d'études technologiques. Il est donc essentiel que vous suiviez le bon cheminement vers la certification.

Études générales : un enseignant au programme de formation générale enseigne les matières du primaire ou du secondaire autres que celles considérées comme des études technologiques. Les matières du programme de formation générale comprennent les mathématiques, les sciences, l'histoire, etc. (voir ci-dessous).

Études technologiques : un enseignant au programme de formation technologique enseigne les matières du secondaire, y compris celles qui concernent la construction, la fabrication et le transport, etc. (voir ci-dessous).

ENSEIGNANTS AU PROGRAMME DE FORMATION GÉNÉRALE

Dans les écoles de l'Ontario, les années scolaires se répartissent en plusieurs niveaux :

- **Le niveau élémentaire** – de la prématernelle à la 3^e année (de 4 à 8 ans)
- **Le niveau moyen** – de la 4^e année à la 6^e année
- **Le niveau intermédiaire** – de la 7^e année à la 10^e année
- **Le niveau supérieur** – la 11^e année et la 12^e année

En Ontario, pour obtenir l'autorisation d'enseigner dans un programme de formation générale, vous devez avoir la formation requise pour enseigner à deux niveaux consécutifs. Vous avez le choix entre trois options :

- élémentaire/moyen;
- moyen/intermédiaire;
- intermédiaire/supérieur.

Le niveau auquel vous enseignez dépend de l'évaluation de votre programme de formation à l'enseignement par l'Ordre.

Les enseignants de l'élémentaire enseignent aux enfants de la prématernelle à la 3^e année. Ils leur enseignent des aptitudes élémentaires à l'apprentissage, la lecture, l'écriture et des notions élémentaires de mathématiques. Les premières années sont extrêmement importantes pour le développement de l'élève.

Les enseignants au niveau moyen enseignent habituellement toutes les matières à leurs élèves, y compris les aptitudes langagières (lecture, écriture, grammaire), les mathématiques, les sciences, la géographie et l'histoire. Il se peut également qu'on leur enseigne le français et la musique. Ces matières ne sont pas des cours à option; elles s'enseignent au niveau moyen.

Les enseignants au niveau intermédiaire en 7^e et 8^e année enseignent habituellement toutes les matières à une seule classe. Selon l'école, un enseignant peut enseigner une seule ou plusieurs matières. Si vous travaillez dans une école élémentaire (7^e et 8^e année), vous enseignez la plupart des matières. Si vous travaillez dans une école secondaire (9^e et 10^e année), vous enseignez deux ou trois matières.

Les enseignants du niveau supérieur enseignent aux élèves de 11^e et 12^e année et peuvent n'enseigner qu'une matière ou deux, souvent à différents groupes d'élèves. Par exemple, un professeur d'anglais peut enseigner à deux groupes d'élèves de 11^e année à différents moments de la journée, ainsi qu'à une classe d'anglais de la 12^e année. Si un enseignant a suivi les cours préalables nécessaires, il peut s'inscrire à des cours de mise à niveau en vue de pouvoir enseigner différentes matières ou à différentes années scolaires.

De plus, au secondaire, les enseignants préparent les élèves à leur entrée au collège ou à l'université. Les élèves qui ont obtenu leur diplôme d'études secondaires en Ontario peuvent s'inscrire à l'université ou au collège, ou aller directement sur le marché du travail.

Voici une liste de matières que des enseignants du niveau intermédiaire/supérieur peuvent enseigner dans un **programme de formation générale** :

- Affaires et commerce – Comptabilité
- Affaires et commerce – Entrepreneuriat
- Affaires et commerce – Général
- Affaires et commerce – Technologie de l'information et communication
- Anglais (anglais dans les écoles de langue française)
- Anglais (littérature et rédaction)
- Art dramatique
- Arts visuels
- Danse
- Droit
- Éducation physique et santé
- Études autochtones
- Études classiques – Grec
- Études classiques – Latin
- Études familiales
- Études religieuses
- Français (littérature et composition)
- Français langue seconde
- Géographie
- Histoire
- Informatique
- Langues autochtones (langue seconde)
- Langues internationales
- Mathématiques

- Musique instrumentale
- Musique vocale
- Philosophie
- Santé et éducation physique
- Sciences – Biologie
- Sciences – Chimie
- Sciences – Physique
- Sciences de l'environnement
- Sciences économiques
- Sciences générales
- Sciences politiques
- Sciences sociales – Général

Les enseignants à l'élémentaire doivent enseigner toutes les matières. La portion de leur programme de formation à l'enseignement portant sur la méthodologie doit les préparer à enseigner à des élèves de cet âge, et à enseigner diverses matières telles que les aptitudes à l'apprentissage, la lecture, l'écriture et des notions élémentaires de mathématiques.

Les enseignants au niveau moyen/intermédiaire doivent prouver que leur programme de formation à l'enseignement les a préparés à enseigner une des matières spécialisées du niveau intermédiaire. (Reportez-vous à la liste ci-dessus.) Ils doivent également faire la preuve que leur programme de formation à l'enseignement les a préparés à enseigner à des élèves du niveau moyen des matières très diverses telles que la lecture, l'écriture, la grammaire, les mathématiques, les sciences, la géographie et l'histoire. Le français comme langue seconde et la musique sont également enseignés à ce niveau. Ces matières doivent être enseignées par des enseignants ayant les qualifications requises.

Les enseignants au niveau intermédiaire/supérieur doivent être spécialisés dans deux matières de la liste ci-dessus. La préparation à l'enseignement d'une des matières du niveau intermédiaire ou supérieur peut être suffisante pour entrer dans la profession. Toutefois, dans ce cas, votre certificat sera assorti d'une condition vous obligeant à suivre des cours en vue d'obtenir une qualification dans une deuxième matière.

Exigences pour les enseignants au programme de formation générale

Pour obtenir un certificat d'enseignement au programme de formation générale de l'Ontario, vous devez respecter les exigences suivantes :

1. Certificats d'études

Pour enseigner le programme d'études générales, vous devez avoir réussi vos études des niveaux primaire et secondaire et détenir un diplôme d'études postsecondaires ou l'équivalent, tel que déterminé par l'Ordre des enseignantes et des enseignants. Pour être reconnu, votre diplôme (par exemple, un baccalauréat ès arts ou un baccalauréat ès sciences) doit représenter l'équivalent d'au moins trois années d'études postsecondaires à temps plein (90 crédits ou l'équivalent) et avoir été décerné par un établissement postsecondaire reconnu par l'Ordre. Vos diplômes obtenus au terme de trois années d'études postsecondaires doivent s'ajouter au programme obligatoire de formation à l'enseignement.

2. Programme de formation à l'enseignement

Pour être reconnu, votre programme de formation à l'enseignement doit représenter l'équivalent d'une année d'études postsecondaires à temps plein dans le pays où vous l'avez entrepris, et doit vous permettre d'obtenir un certificat d'enseignement dans le territoire de compétence où vous l'avez entrepris. De plus, votre programme de formation à l'enseignement doit respecter les critères suivants :

- 40 pour cent du programme doit porter sur les méthodes d'enseignement, y compris la préparation à l'enseignement aux élèves de certaines années scolaires ou de certaines matières. En général, la formation que vous recevez doit vous préparer à enseigner à au moins un des niveaux scolaires de l'Ontario.
- 20 pour cent du programme doit porter sur les fondements de l'éducation, y compris l'histoire, la philosophie et la psychologie de l'éducation.
- 20 pour cent du programme peut porter sur n'importe quel autre domaine de l'éducation.
- Le programme doit comprendre un stage de 40 jours supervisé par le fournisseur de votre programme. Si vous n'avez pas fait ce stage obligatoire durant votre programme, l'Ordre accepte la preuve que vous avez acquis au moins une année d'expérience en enseignement à titre d'enseignant certifié.

Nous acceptons également les programmes simultanés qui combinent divers cours théoriques à des cours de formation à l'enseignement et qui représentent l'équivalent de quatre années d'études postsecondaires à temps plein après l'obtention du diplôme d'études secondaires de l'Ontario (12e année) ou l'équivalent. Le terme « simultané » signifie que durant votre programme de baccalauréat de quatre ans, vous suivez également des cours de formation à l'enseignement. Si vous avez obtenu un diplôme au terme de quatre années d'études comprenant un programme de formation à l'enseignement, au moins un quart des cours devaient être consacrés à cette formation.

L'Ordre reconnaît une portion de votre programme de formation à l'enseignement suivi à distance, du moment que ce programme comprenait un stage sur place ou que vous avez acquis une année d'expérience d'enseignement dans un autre territoire de compétence que l'Ontario où vous déteniez un certificat d'enseignement. Pour être admissible à la certification, vous devez suivre deux cours de méthodologie en classe et respecter les exigences en matière de formation théorique et de maîtrise des langues de la certification.

Les programmes de formation en milieu de travail ne sont pas jugés acceptables dans le cadre d'une demande d'inscription à l'Ordre des enseignantes et des enseignants de l'Ontario.

3. Le programme de formation à l'enseignement doit vous permettre d'obtenir un certificat d'enseignement dans le territoire de compétence où vous l'avez suivi

Tel que mentionné plus haut, vous devez faire la preuve que vous respectez les critères pour obtenir un certificat d'enseignement de base dans le territoire de compétence où vous avez mené à terme votre formation à l'enseignement. Vous devez détenir un certificat ou être autorisé à enseigner dans le territoire de compétence où vous avez entrepris votre programme de formation à l'enseignement, même si vous n'avez jamais enseigné dans le territoire en question. Si votre pays ne délivre pas de certificat d'enseignement, l'Ordre discutera avec vous d'autres options lorsque vous aurez rempli et envoyé votre demande d'inscription.

4. Maîtrise du français ou de l'anglais

Pour obtenir un certificat d'enseignement, vous devez démontrer que vous maîtrisez l'une des deux langues officielles de l'Ontario, soit le français ou l'anglais. Si vous avez mené à terme un programme acceptable de formation à l'enseignement en français ou en anglais dans l'un des pays énumérés ci-dessous, vous respectez l'exigence en matière de maîtrise de la langue et vous n'avez pas besoin d'autres preuves.

Liste des pays où les programmes de formation à l'enseignement répondent aux exigences linguistiques :

Anglais	Français
Anguilla	Bénin
Antigua-et-Barbuda	Cameroun
Australie	Canada
Bahamas	Congo – république démocratique
Barbade	Côte d'Ivoire
Belize	France
Bénin	Guadeloupe
Bermudes	Guinée
Botswana	Guyane française
Cameroun	Haïti
Canada	Luxembourg
Dominique	Mali
États-Unis	Monaco

Anglais	Français
Ghana	Sénégal
Grenade	Seychelles
Guyana	
îles Caïmans	
îles Turks et Caicos	
îles Vierges américaines	
îles Vierges britanniques	
Irlande	
Jamaïque	
Montserrat	
Nigeria	
Nouvelle-Zélande	
Ouganda	
Royaume-Uni	
Saint-Kitts-et-Nevis	
Saint-Vincent	
Sainte-Lucie	
Seychelles	
Sierra Leone	
Trinité-et-Tobago	
Zambie	
Zimbabwe	

Si vous avez suivi votre programme de formation à l'enseignement dans un autre pays que ceux mentionnés ci-dessus, vous devez démontrer votre maîtrise du français ou de l'anglais par un des moyens suivants :

- Si vous avez suivi votre programme de formation à l'enseignement entièrement en français ou en anglais, vous pouvez demander au directeur de l'établissement d'enseignement d'envoyer une lettre directement à l'Ordre. Cette lettre doit indiquer quand vous avez suivi le programme et confirmer que, lorsque vous avez suivi le programme, la langue d'enseignement de l'ensemble du programme était le français ou l'anglais. De plus, l'Ordre doit déterminer que votre programme est également reconnu en vertu des critères indiqués plus haut.
- Si vous avez fait vos études élémentaires ou secondaires et postsecondaires en français ou en anglais, mais que vous avez suivi votre programme de formation à l'enseignement dans une autre langue, vous devez prendre les mesures nécessaires pour que les établissements en question envoient une lettre à l'Ordre. Ces lettres doivent confirmer que la langue d'enseignement était bien le français ou l'anglais durant toute la durée de votre programme.
- Vous pouvez passer un test de compétence linguistique. L'organisme qui fait passer le test doit envoyer vos résultats directement à l'Ordre. Vous devez subir le test au cours des deux années qui précèdent la date de réception de votre demande par l'Ordre. L'Ordre des enseignantes et des enseignants de l'Ontario accepte les preuves de compétence linguistique des tests suivants :
 - International English Language Testing System (IELTS) [« Academic Test » uniquement]
 - Test of English as a Foreign Language, version Internet (TOEFL iBT)
 - Test pour étudiants et stagiaires au Canada (TEStCan)

Vous devez défrayer le coût du test de compétence linguistique. Les coûts peuvent varier. Pour de plus amples renseignements concernant la maîtrise des langues et les cours de langue, veuillez consulter la section intitulée **Tests et cours de langue**.

International English Language Testing System (IELTS) [« Academic Test » seulement] :

Vous devez obtenir une note globale d'au moins 7, avec des notes d'au moins 6,5 en lecture et en écoute et des notes d'au moins 7 en écriture et en expression orale, et en fournir la preuve.

Test of English as a Foreign Language (TOEFL iBT) [version Internet] :

Vous devez obtenir une note globale de 103, avec des notes d'au moins 23 en écoute, 24 en lecture, 28 en écriture et 28 en expression orale, et en fournir la preuve.

Test pour étudiants et stagiaires au Canada (TEStCan) :

Vous devez obtenir une note de 5 en écriture, lecture et écoute et une note d'au moins 4,5 en expression orale, et en fournir la preuve.

ENSEIGNANTS AU PROGRAMME DE FORMATION TECHNOLOGIQUE

Les enseignants au programme de formation technologique sont des enseignants des niveaux intermédiaire et supérieur qui ont les compétences requises pour enseigner une ou plusieurs matières du programme d'études technologiques de l'Ontario. Ces matières sont offertes dans les écoles secondaires qui enseignent des métiers spécialisés aux élèves en même temps que les matières théoriques. Les élèves qui obtiennent leur diplôme d'un programme de formation technologique peuvent poursuivre leurs études dans un collège ou une université, ou suivre un apprentissage dans un métier spécialisé.

Pour en savoir plus sur les métiers en Ontario, reportez-vous au site Web du **ministère ontarien de la Formation, et des Collèges et Universités** :

<http://www.tcu.gov.on.ca/fre/employmentontario/training/certification.html>.

Si vous demandez à l'Ordre des enseignantes et des enseignants de l'Ontario un certificat d'enseignement au programme de formation technologique, vous devez respecter certaines exigences qui combinent l'expérience de travail et l'expérience d'enseignement.

Les enseignants du programme d'études technologiques obtiennent leur certificat d'enseignement dans un ou plusieurs domaines des études technologiques suivants. Ces matières sont décrites dans le programme des écoles secondaires publiques de l'Ontario :

- Technologie des communications
- Technologie de l'informatique
- Technologie de la construction
- Technologie éco-industrielle
- Coiffure et esthétique
- Soins de santé
- Hôtellerie et tourisme
- Technologie de la fabrication
- Conception technologique
- Technologie du transport

Exigences pour les enseignants au programme de formation technologique

Pour devenir enseignant certifié au programme de formation technologique de l'Ontario, vous devez respecter les exigences suivantes :

1. Diplôme d'études secondaire de l'Ontario ou l'équivalent

Vous devez détenir un diplôme d'études secondaires de l'Ontario ou avoir suivi des cours reconnus par l'Ordre comme équivalents.

2. Programme de formation à l'enseignement

Voir page 6, section 2 : Programme de formation à l'enseignement.

3. Le programme de formation à l'enseignement doit vous permettre d'obtenir un certificat d'enseignement dans le territoire de compétence où vous l'avez suivi

Voir page 7 : « Le programme de formation à l'enseignement doit vous permettre d'obtenir un certificat d'enseignement dans le territoire de compétence où vous l'avez suivi ».

4. Preuve de compétence dans votre domaine technologique

Votre compétence dans un domaine donné de formation technologique est déterminée en fonction de vos dossiers scolaires, de votre certification dans un métier connexe, le cas échéant, d'une preuve d'expérience rémunérée et de toute autre formation que vous pourriez avoir reçue.

5. Expérience de travail rémunéré

Vous devez prouver que vous avez travaillé en tant que salarié dans un autre domaine que l'enseignement, dans votre domaine technologique.

À cette fin, il vous faut l'un ou l'autre de ce qui suit :

- cinq années d'expérience de travail (rémunéré) dans le secteur commercial ou industriel pertinent, dans lequel vous avez utilisé vos compétences et vos connaissances dans le domaine technologique pertinent.
- ou
- une combinaison d'études postsecondaires et de travail dans un secteur commercial ou industriel, tous dans les domaines technologiques pertinents, pour une durée totale de cinq ans, y compris :
 - a. au moins deux ans d'expérience de travail pertinente dans le domaine technologique, dont au moins quatre mois d'emploi sans interruption; ou

- b. deux ans d'expérience de travail dans le domaine, en combinaison avec un programme postsecondaire de formation à l'enseignement mené à terme, reconnu par l'Ordre, et qui comprenait au moins six semestres d'études théoriques.

Veillez consulter la section intitulée **Votre cheminement en vue de devenir enseignant certifié en Ontario** pour d'autres renseignements et des explications sur les divers documents que vous devez envoyer avec votre demande afin de prouver votre expérience rémunérée.

6. Maîtrise du français ou de l'anglais

Voir page 7 : Maîtrise du français ou de l'anglais.

VOTRE CHEMINEMENT EN VUE DE DEVENIR ENSEIGNANT CERTIFIÉ EN ONTARIO

Cette section de la fiche de carrière vous aide à comprendre les étapes à suivre pour obtenir la certification d'enseignant au programme de formation générale ou au programme d'études technologiques en Ontario.

L'Ordre des enseignantes et des enseignants de l'Ontario encourage toutes les personnes intéressées à devenir enseignant certifié de l'Ontario à entamer le processus de certification en envoyant un dossier de demande. Il est impossible pour l'Ordre de déterminer si vous avez les qualifications requises pour la certification avant d'avoir reçu votre demande et vos documents. Une fois qu'il a reçu votre demande et vos documents, l'Ordre étudie chaque cas individuel. Si vous ne pouvez pas fournir à l'Ordre tous les documents requis avec votre demande, expliquez votre situation par écrit. Si vous avez entamé le processus de demande, l'Ordre évaluera votre cas et vous informera de ce qu'il faut faire.

L'Ordre ne peut commencer à évaluer votre demande qu'après avoir reçu tous vos documents et les traductions de ceux qui sont rédigés dans une autre langue que le français ou l'anglais.

Avant de commencer votre cheminement vers la certification, veuillez lire ce qui suit :

Documents à présenter et frais à régler par tous les candidats (programmes d'études générales et technologiques)

Remarque : Vous devez soumettre la demande, le paiement et les documents nécessaires en même temps ou dans une période de temps raisonnable. Votre dossier restera actif pendant que l'Ordre attend que les autres documents arrivent directement de votre établissement de formation à l'enseignement et des autres établissements. Si vous présentez une demande sans les frais ou s'il manque un des documents que vous devez présenter, il se peut qu'on ne traite pas votre dossier et l'Ordre communiquera avec vous.

Guide d'inscription à l'intention des personnes formées à l'extérieur de l'Ontario

Le Guide d'inscription à l'intention des personnes formées à l'extérieur de l'Ontario change tous les ans. Vous pouvez télécharger le **formulaire en ligne** sur le site Web de l'Ordre des enseignantes et des enseignants de l'Ontario : <http://www.oct.ca>. Veillez à compléter tous les champs obligatoires du formulaire.

Si vous avez répondu « oui » à l'une ou l'autre des questions de la déclaration du candidat, assurez-vous de fournir une explication détaillée et signée des événements.

Preuve d'identité

Afin de prouver votre identité, veuillez présenter une photocopie de l'un ou l'autre de ces documents :

- extrait de naissance
- passeport canadien
- acte de baptême pour les personnes nées au Québec ou à Terre-Neuve-et-Labrador (avant janvier 1994)
- fiche d'immigration Canada et visa ou fiche d'établissement (recto et verso)
- carte de résident permanent (recto et verso)

Preuve de changement de nom

Si vous avez obtenu des qualifications sous un autre nom, ou si votre nom actuel est différent de celui que vous avez utilisé pour prouver votre identité, vous devez apporter une preuve de changement de nom à l'Ordre des enseignantes et des enseignants de l'Ontario. Certaines personnes ont changé de nom en se mariant. D'autres changent leur nom pour adopter un nom plus facile à prononcer, ce qu'on appelle le « nom français » ou le « nom anglais ».

Si vous avez changé de nom, vous devez envoyer à l'Ordre un exemplaire de l'un ou l'autre de ce qui suit :

- votre certificat de mariage;
- votre certificat de changement de nom;
- l'ordonnance de la cour qui a changé votre nom.

Numéro d'assurance sociale

Vous devez fournir votre numéro d'assurance sociale à l'Ordre pour prouver que vous avez le droit de travailler au Canada. Notre NAS sera également utilisé par l'Ordre pour faire correspondre les documents portant votre numéro avec votre dossier.

Certificats d'enseignement

Vous devez envoyer une photocopie de votre certificat d'enseignement de tous les territoires de compétence où vous êtes ou avez été autorisé à enseigner. Ceci s'applique même si vous n'avez jamais enseigné dans ces territoires de compétence. De nombreux pays ne décernent pas de certificats d'enseignement. Si vous ne détenez pas un certificat d'enseignement, vous pouvez discuter d'autres options avec le personnel de l'Ordre.

Pour de plus amples renseignements sur l'obtention de documents d'un pays en particulier, veuillez consulter le site Web de l'Ordre à <http://www.oct.ca/IET/countries.aspx?lang=fr-CA>. Si vous ne trouvez pas d'information sur votre pays en particulier, et si vous avez déjà entamé le processus de demande d'inscription à l'Ordre, veuillez communiquer avec l'Ordre afin de savoir quoi faire.

Rapport de vérification du casier judiciaire

Afin de protéger les élèves et de s'assurer que les enseignants sont dignes de confiance, l'Ordre exige que vous obteniez un rapport de vérification du casier judiciaire. Ce rapport doit indiquer qu'une recherche a été effectuée sur tous les noms que vous utilisez actuellement ou que vous avez utilisés dans le passé.

Ces noms doivent comprendre tout ce qui suit :

- le nom qui apparaît sur votre demande auprès de l'Ordre des enseignantes et des enseignants de l'Ontario;
- votre nom à la naissance tel qu'inscrit sur votre preuve d'identité;
- votre nom de jeune fille;
- vos noms antérieurs.

Vous devez présenter l'exemplaire original de votre dossier de vérification du casier judiciaire.

Vous pouvez obtenir un rapport de vérification du casier judiciaire d'un service de police local, régional ou national. Pour connaître l'emplacement des postes de police en Ontario, veuillez consulter le **site Web du service de police de Toronto** à <http://www.torontopolice.on.ca/> (en anglais).

Le rapport doit indiquer clairement qu'une recherche a été effectuée dans la base de données du CIPC. Ce rapport ne doit pas être antérieur à six mois à compter de la date de réception de votre demande par l'Ordre.

Un dossier criminel ne vous empêchera pas nécessairement d'être certifié. L'Ordre examine chaque cas séparément. Si votre rapport indique que vous avez un dossier criminel, ajoutez à votre demande une explication écrite et signée.

La présentation de faux documents ou d'une information incomplète peut justifier le rejet de votre demande.

Frais

L'Ordre vous demande de verser la somme non remboursable de 362 \$ qui comprend les frais de demande de 140 \$ et les frais d'évaluation de vos documents de 222 \$.

N'oubliez pas que, même s'il s'agit des seuls frais requis par l'Ordre, il se peut que vous ayez d'autres dépenses durant le processus de certification, y compris les frais de traduction de vos documents et les frais des tests de compétence linguistique.

Si l'Ordre des enseignantes et des enseignants de l'Ontario vous accorde la certification, vous aurez à payer une cotisation annuelle à une date ultérieure.

Documents que les établissements doivent envoyer pour vous à l'Ordre des enseignantes et des enseignants de l'Ontario

Vous devrez communiquer avec divers établissements pour leur demander d'envoyer certains documents directement à l'Ordre pour vous. Tous ces documents doivent être originaux et non des exemplaires.

Ces établissements doivent envoyer pour vous les documents suivants :

- **Titres universitaires** – En Ontario, nous appelons vos titres universitaires votre diplôme de baccalauréat ou de maîtrise si vous en avez un. Dans certains pays, le programme de formation à l'enseignement n'est pas séparé des autres études théoriques.
- **Programme de formation à l'enseignement** – Les programmes de formation à l'enseignement comprennent habituellement des cours sur les fondements de l'enseignement et les méthodes d'enseignement, ainsi que des stages pratiques. Toutefois, ces programmes diffèrent d'un pays à l'autre. L'Ordre des enseignantes et des enseignants de l'Ontario évalue chaque document relatif à la formation à l'enseignement de façon individuelle.
- **Attestation de qualifications pédagogiques** – Ce document est fourni par un organisme qui exerce le pouvoir de délivrer des permis et établit que vous êtes autorisé à enseigner dans le territoire où vous avez suivi votre programme de formation à l'enseignement et que votre certificat d'enseignement n'a jamais été suspendu ni révoqué. Vous devez faire les démarches nécessaires pour faire envoyer votre attestation de qualifications pédagogiques directement à l'Ordre par chaque établissement qui vous a décerné un certificat d'enseignement.
- **Maîtrise du français ou de l'anglais** – Il s'agit des résultats à un test de compétence linguistique reconnu.

Veillez prendre connaissance des renseignements ci-dessous pour en savoir plus sur ces documents.

Pour de plus amples renseignements sur l'obtention de documents d'un pays en particulier, veuillez consulter le **site Web de l'Ordre** à <http://www.oct.ca/IET/countries.aspx?lang=fr-CA>. Si vous ne trouvez pas d'information sur votre pays en particulier, et si vous avez déjà entamé le processus de demande d'inscription à l'Ordre, veuillez communiquer avec l'Ordre afin de savoir quoi faire.

Remarque : Si l'un ou l'autre des documents ci-dessus a été rédigé dans une autre langue que le français ou l'anglais, il faut demander que ces documents soient envoyés directement à l'Ordre dans leur langue d'origine. Une fois que l'Ordre aura reçu les documents, il vous les enverra. Vous devrez alors les faire traduire par un traducteur agréé. Vous devez ensuite envoyer à l'Ordre la traduction, accompagnée d'une lettre du traducteur où figurent ses coordonnées, et l'exemplaire original de document.

Un traducteur agréé est un traducteur reconnu par l'Ordre conformément à sa politique sur la traduction, décrite à la page 30.

Titres universitaires

Demandez à l'université où vous avez obtenu votre diplôme d'envoyer directement à l'Ordre votre relevé de notes officiel d'études postsecondaires. Si votre diplôme comprend des crédits transférés d'un autre établissement, vous devez faire en sorte que celui-ci envoie également, directement à l'Ordre, le relevé de notes pour ces crédits. Les relevés de notes, qui doivent porter le nom de l'établissement, son seau et la signature du registraire, doivent comporter ce qui suit :

- votre nom tel qu'il figure sur votre formulaire d'inscription à l'Ordre des enseignantes et des enseignants de l'Ontario;
- le nombre d'heures de chaque cours par trimestre ou année d'études;
- le nom de votre diplôme et la date à laquelle il vous a été décerné.

Si votre relevé de notes ne comprend pas le titre de votre diplôme ni la date à laquelle il vous a été décerné, il se peut qu'on vous demande de présenter une photocopie du diplôme ou du certificat qu'on vous a remis au terme de vos études.

En plus des relevés de notes officiels, demandez à votre établissement d'enseignement d'envoyer une lettre directement à l'Ordre, portant le seau de l'établissement et la signature du registraire, confirmant :

- votre nom tel qu'il figure sur votre formulaire d'inscription à l'Ordre des enseignantes et des enseignants de l'Ontario;
- le nombre d'heures de chaque cours par trimestre ou année d'études;
- le nom de votre diplôme et la date à laquelle il vous a été décerné.

L'Ordre reconnaît que certains territoires de compétence ne délivrent les dossiers d'étudiant qu'une fois. Si c'est votre cas, apportez en personne votre dossier d'étudiant original à l'Ordre, ou envoyez-le par la poste pour vérification. L'Ordre vous retournera votre dossier d'étudiant original.

Toutefois, vous devez faire les démarches requises pour que l'établissement envoie une lettre à l'Ordre confirmant qu'on vous a décerné ce diplôme, le contenu de chaque cours et sa durée, ainsi que l'année de remise du diplôme.

Voici des exemples de noms de dossiers d'étudiant d'autres pays :

- Pologne – *indeks*
- Inde – mark sheets (pour chaque année)
- Allemagne – *scheine*
- France – *relevé de notes*
- Amérique du Nord – transcripts ou relevé de notes

Programme de formation à l'enseignement

Demandez à l'établissement où vous avez reçu votre formation à l'enseignement d'envoyer votre dossier d'étudiant officiel ou votre relevé de notes officiel directement à l'Ordre. Ces documents doivent porter le seau de l'établissement et la signature du registraire. Les relevés de notes doivent comprendre le nombre d'heures de chaque cours.

En plus des dossiers d'étudiant, demandez à votre établissement d'enseignement d'envoyer une lettre officielle directement à l'Ordre, portant le seau de l'établissement et la signature du registraire, confirmant :

- les dates pendant lesquelles vous avez fréquenté l'établissement et mené le programme à terme, et qu'on vous a décerné les diplômes ou certificats;
- votre nom tel qu'il figure sur votre formulaire de demande d'inscription à l'Ordre des enseignantes et des enseignants de l'Ontario;
- le nombre d'heures, de jours ou de semaines de vos stages pratiques, ainsi que l'année scolaire des élèves auxquels vous avez enseigné et les matières enseignées;
- le nombre d'heures de chaque cours par trimestre ou année d'études, y compris le nombre de jours de stage du programme de formation à l'enseignement;
- les descriptions de chaque cours du programme de formation à l'enseignement;
- si votre programme portait surtout sur l'enseignement au secondaire, les matières pour lesquelles vous avez suivi des cours sur la méthode d'enseignement;
- la langue dans laquelle le programme de formation à l'enseignement était offert;
- la méthode d'enseignement du programme (par exemple étiez-vous présent en classe ou avez-vous obtenu un certificat dans le cadre de cours à distance comme par Internet ou par correspondance?)

Si votre relevé de notes ne comprend pas le titre de votre diplôme ni la date à laquelle il vous a été décerné, il se peut qu'on vous demande de présenter une photocopie du diplôme ou du certificat qu'on vous a remis au terme de vos études.

L'Ordre reconnaît que certains établissements n'émettent le relevé de notes qu'une seule fois. Si cela s'applique à vous, apportez en personne l'original de votre relevé de notes et vos diplômes à l'Ordre, ou envoyez-les par la poste afin que nous puissions les vérifier. L'Ordre vous retournera votre relevé de notes original.

Toutefois, vous devez tout de même faire les démarches requises pour que l'établissement d'enseignement envoie une lettre à l'Ordre confirmant qu'il vous a décerné ce diplôme, le contenu et le nombre d'heures de chaque cours, ainsi que l'année de remise du diplôme.

La lettre de l'établissement doit être récente et énumérer les matières couvertes par le programme de formation à l'enseignement, ainsi que l'âge des élèves auxquels vous pouvez enseigner.

Si vous n'avez pas suivi de stage pratique dans le cadre de votre programme de formation à l'enseignement, veuillez faire les démarches requises pour qu'on envoie directement à l'Ordre une confirmation officielle que vous avez enseigné avec succès pendant au moins un an, contre rémunération, au niveau élémentaire ou secondaire, après avoir obtenu votre certification dans le territoire de compétence où vous avez enseigné.

Attestation de qualifications pédagogiques

Une attestation de qualifications pédagogiques est une lettre d'une autorité compétente (comme un ministère de l'éducation) confirmant que vous avez l'autorisation d'enseigner et que cette autorisation n'a jamais été suspendue, annulée ni révoquée.

Vous devez faire les démarches nécessaires pour faire envoyer cette attestation directement à l'Ordre par chaque territoire de compétence qui vous a certifié en tant qu'enseignant. L'attestation ne doit pas être antérieure à un an à compter de la date de sa réception par l'Ordre. Ceci s'applique même si vous n'avez jamais réellement enseigné dans ces territoires de compétence.

Alternatives aux exigences documentaires lors de circonstances exceptionnelles qui ne sont pas de votre ressort :

Si vous avez de la difficulté à obtenir certains des documents requis, vous pouvez demander de l'aide à l'Ordre directement. Il est également possible de présenter d'autres documents avec votre demande dans des cas exceptionnels où il est impossible d'obtenir les documents requis pour des raisons qui ne sont pas de votre ressort. Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter le **site Web de l'Ordre**.

Maîtrise du français ou de l'anglais

Vous devez être en mesure d'enseigner de manière efficace dans l'une des deux langues officielles de l'Ontario, soit le français ou l'anglais. Si votre programme de formation à l'enseignement était entièrement enseigné en français ou en anglais dans l'un des pays énumérés ci-dessous, vous respectez l'exigence en matière de maîtrise de la langue et vous n'avez pas besoin d'autres preuves.

Voir page 7, section 4 : Maîtrise du français ou de l'anglais.

VOTRE CHEMINEMENT

Étape 1) Quel type d'enseignant êtes-vous?

Avant d'entamer votre processus de demande, vous devez déterminer si vous êtes un enseignant au programme de formation générale ou un enseignant au programme de formation technologique.

Répondez à la question suivante :

Êtes-vous un enseignant au programme de formation générale?

(exemples : anglais général, histoire, théâtre et sciences)

OU

Êtes-vous un enseignant au programme de formation technologique?

(exemples : métier spécialisé, technologies particulières)

Étape 2) Rassemblez tous les documents que vous devez présenter vous-même

Enseignants au programme de formation générale

Cette page résume les documents que vous devez présenter vous-même à l'Ordre avec votre demande. D'autres documents requis seront envoyés pour vous directement à l'Ordre par l'établissement/les employeurs.

(Reportez-vous à l'étape 3.)

Vous devez présenter à l'Ordre les documents suivants :

- a. Formulaire de demande (contenu dans le Guide d'inscription)
- b. Preuve d'identité ou de changement de nom
- c. Certificats d'enseignement
- d. Rapport de vérification du casier judiciaire
- e. Montant des frais

Pour en savoir plus, veuillez consulter la section **Documents et frais que tous les candidats (études générales et technologies) doivent présenter**.

Enseignants au programme de formation technologique

Cette page résume les documents que vous devez présenter vous-même à l'Ordre avec votre demande. D'autres documents requis seront envoyés pour vous directement à l'Ordre par l'établissement/les employeurs.

(Reportez-vous à l'étape 3.)

Vous devez présenter à l'Ordre les documents suivants :

- a. Formulaire de demande (contenu dans le Guide d'inscription)
- b. Preuve d'identité ou de changement de nom
- c. Certificats d'enseignement
- d. Rapport de vérification du casier judiciaire
- e. Montant des frais

Pour en savoir plus, veuillez consulter la section **Documents et frais que tous les candidats (études générales et technologies) doivent présenter**.

Les **enseignants au programme de formation technologique** doivent également présenter les documents suivants :

- Photocopie de votre diplôme d'études secondaires
- Preuve d'expérience de travail rémunéré fournie par vos employeurs précédents
- Preuve de compétence dans votre domaine technologique

Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter :

Diplôme d'études secondaires

Envoyez une photocopie de votre diplôme (12^e année) de fin d'études secondaires ou l'équivalent à l'Ordre.

Preuve de votre expérience de travail

Si vous avez travaillé pour un employeur, envoyez à l'Ordre un exemplaire d'une lettre imprimée sur papier à en-tête de l'employeur, rédigée et signée par un responsable au courant de votre travail. La lettre doit préciser la durée exacte de votre emploi (avec les dates d'entrée en fonction et de départ). Elle doit également décrire la nature de votre travail et des techniques utilisées. Le travail doit se rapporter aux matières technologiques pour lesquelles vous voulez obtenir un certificat d'enseignement. L'expérience d'enseignement ne peut pas servir à respecter l'exigence relative à l'expérience de travail rémunéré.

Dans des circonstances exceptionnelles où il est impossible de fournir des documents originaux (p. ex. en cas de faillite, de décès ou de retraite de l'employeur), l'Ordre acceptera les trois documents suivants :

- l'original d'une déclaration sous serment (document qui certifie que vous affirmez la vérité), signée par un commissaire aux affidavits, qui explique pourquoi il est impossible d'obtenir l'information en question;
- l'original d'une déclaration sous serment, signée par un commissaire aux affidavits, précisant le lieu du travail, la durée de l'emploi avec les dates d'entrée en fonction et de départ, la description de votre travail et la liste des techniques utilisées;
- Si vous avez travaillé en Ontario dans un domaine technique, un exemplaire de formulaires d'impôt T4 prouvant que vous avez bel et bien travaillé pour cet employeur, et indiquant la durée de votre emploi, ou une déclaration d'un comptable confirmant votre revenu.

Si vous étiez travailleur autonome, envoyez les quatre documents suivants :

- l'original d'une déclaration sous serment, signée par un commissaire aux affidavits, précisant que vous étiez travailleur autonome, la durée de votre emploi (avec les dates), ainsi que la description de votre travail et la liste des techniques utilisées;
- un exemplaire de votre permis d'exploitation d'un commerce ou de votre inscription au registre des entreprises à l'appui de votre déclaration sous serment;
- un exemplaire de vos cotisations fiscales, une déclaration d'un comptable ou un rapport annuel appuyant votre déclaration sous serment;
- un exemplaire d'au moins une lettre d'un important fournisseur attestant l'achat de matériaux pendant la période en question, ou une lettre d'un client confirmant le travail que vous avez fait pour lui.

Preuve de compétence technologique

Vous devez prouver votre compétence dans votre domaine technologique. Veuillez fournir les documents suivants pour aider l'Ordre à évaluer votre compétence :

- un exemplaire de votre certificat du territoire de compétence où vous avez obtenu votre certificat d'enseignement d'études technologiques;
- votre dossier d'étudiant – Dans certains pays, il s'agit de votre diplôme d'études secondaires, parce que vous pourriez avoir fait vos études dans une école technique. Si vous avez fait vos études techniques dans une école technique postsecondaire, l'établissement doit envoyer lui-même un exemplaire de votre dossier d'étudiant ou de votre relevé de notes à l'Ordre. Veuillez prendre note que cet établissement doit avoir une reconnaissance officielle.
- une preuve de votre expérience de travail rémunéré. Si vous avez soumis une preuve d'expérience de travail rémunéré (voir ci-dessus), vous pouvez utiliser ce même document comme preuve de compétence technologique.

Si vous n'avez pas de diplôme postsecondaire dans votre domaine d'études technologiques, vous devez envoyer :

- un exemplaire de recommandations d'employeurs attestant que vous avez bien fait le travail et précisant les techniques utilisées;
- un exemplaire de votre certificat de compétence. Si votre métier n'est pas réglementé, vous devez fournir un exemplaire de documents attestant votre formation et votre expérience supervisée dans votre domaine d'études technologiques.

Étape 3) Rassemblez les documents qui doivent être présentés pour vous

Vous devez communiquer avec les établissements où vous avez fait vos études et où vous avez subi les tests de compétence linguistique (le cas échéant). Demandez-leur d'envoyer les documents suivants directement à l'Ordre :

- a. titres universitaires
- b. programme de formation à l'enseignement
- c. déclaration du statut professionnel
- d. preuve de maîtrise du français ou de l'anglais, si nécessaire

Si vous ne parvenez pas à faire envoyer ces documents par votre établissement d'enseignement, informez-en l'Ordre par écrit. L'Ordre évaluera la situation de chaque cas en particulier et vous dira quoi faire.

Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter la section Documents que les établissements doivent envoyer pour vous à l'Ordre des enseignantes et des enseignants de l'Ontario.

Étape 4) Envoyez votre demande et attendez la décision de l'Ordre

Une fois que l'Ordre a reçu tous les documents, il évalue vos qualifications et décide si vous respectez les exigences de la certification. L'Ordre s'efforce de prendre sa décision concernant votre demande en moins de 120 jours après la réception de tous les documents et renseignements requis.

Relisez la section Foire aux questions pour de plus amples renseignements sur les processus de demande et d'évaluation.

Étape 5) Étapes suivantes

Les étapes suivantes dépendent de la réponse de l'Ordre à votre demande.

Vous respectez les exigences de l'Ordre

Si vous respectez les exigences de certification, l'Ordre vous remettra un Certificat de qualification et d'inscription provisoire.

Il y a aussi des cas où un conseil scolaire peut obtenir une **approbation temporaire**. Il arrive qu'une approbation temporaire soit accordée à un enseignant certifié afin qu'il puisse enseigner une matière pour laquelle il n'a pas de qualification officiellement reconnue. Cette expérience doit avoir été acquise après la date de délivrance du Certificat provisoire original et sa réussite doit avoir été attestée par l'agent de supervision concerné.

Reportez-vous à la section **Information sur le marché du travail** pour trouver un poste d'enseignant.

Vous ne respectez pas les exigences de l'Ordre

Si vous ne respectez pas les exigences du certificat d'enseignement en Ontario, l'Ordre vous informe de ce qui manque et vous dit comment obtenir les qualifications dont vous avez besoin. C'est ce qu'on appelle le **perfectionnement**. Les candidats peuvent habituellement se perfectionner à la **faculté d'éducation** d'une université de l'Ontario.

Voici quelques raisons pour lesquelles vous pourriez ne pas respecter les exigences :

- Votre baccalauréat n'équivaut pas à un diplôme de l'Ontario.
- Votre programme de formation à l'enseignement n'a pas duré pas au moins un an.
- Vous n'étiez pas certifié pour enseigner dans le territoire où vous avez reçu votre formation à l'enseignement.
- Votre maîtrise du français ou de l'anglais ne respecte pas les exigences de l'Ordre.

Ne vous découragez pas si vous ne recevez pas immédiatement la certification de l'Ordre des enseignantes et des enseignants de l'Ontario. De nombreuses possibilités de perfectionnement s'offrent à vous dans la province de l'Ontario afin de vous aider à atteindre votre objectif d'être un enseignant certifié.

Si vous devez formuler une nouvelle demande en vue d'enseigner en Ontario, n'oubliez pas que le programme de formation à l'enseignement est un programme d'un an. Il vous permet d'acquérir la formation de base pour réussir dans l'enseignement en Ontario. En outre, si vous devez améliorer votre maîtrise des langues et que vous ne vous sentez pas prêt à enseigner à toute une classe, vous auriez vraiment avantage à étudier dans un programme de formation à l'enseignement d'une université ontarienne.

La plupart des programmes sont à plein temps, mais il existe aussi des programmes à temps partiel. Veuillez consulter le site Web du ministère de l'Éducation de l'Ontario pour obtenir une liste des universités et des programmes de formation à l'enseignement de l'Ontario.

Emplois apparentés

Vous pouvez aussi explorer les possibilités de trouver un emploi apparenté à l'enseignement à l'extérieur du système d'écoles publiques de l'Ontario, en particulier si vous n'êtes pas encore certifié. Certains enseignants qui ont fait leurs études à l'étranger choisissent cette voie tout en faisant en sorte de se préparer à satisfaire les exigences d'obtention du certificat d'enseignement.

RECHERCHE D'UN EMPLOI D'ENSEIGNANT

Les possibilités d'obtenir un emploi d'enseignant dépendent d'un certain nombre de facteurs :

- **L'endroit** – Il y a plus d'écoles dans les grandes villes et certains quartiers de la ville peuvent compter plus d'enfants. Il s'y trouve donc plus d'écoles.
- **Population** – Le nombre de familles qui habitent un quartier a une incidence sur le nombre d'enseignants requis. Par exemple, l'évolution du taux de naissances et d'immigration peut avoir des répercussions sur le nombre d'enseignants requis dans une collectivité. Un « baby-boom » (période de temps pendant laquelle les naissances sont nombreuses) fait en sorte qu'on retrouve un nombre plus élevé d'élèves d'un certain âge, ce qui crée le besoin d'un plus grand nombre d'enseignants pour ce groupe d'âge.
- **Disponibilité des enseignants** – Si un grand nombre d'enseignants sont sur le point de prendre leur retraite, il y a davantage de perspectives d'emploi pour de nouveaux enseignants dans le réseau scolaire.
- **Matières enseignées** – Il se peut qu'on recherche plus d'enseignants pour certaines matières en fonction de facteurs sociaux et des priorités du gouvernement.

Soyez prêts à affronter la concurrence

Le marché du travail des enseignants change d'une année à l'autre et c'est pourquoi il est important de demeurer au courant des renseignements sur le marché du travail. Actuellement, l'intérêt pour les carrières en enseignement demeure élevé. Toutefois, la demande pour des enseignants de langue anglaise à l'élémentaire et au secondaire est en déclin. Quelques domaines de spécialisation, notamment le français langue seconde et l'enseignement technologique, offrent de meilleures perspectives de travail régulier et à temps plein. Vous devez toutefois être prêts à débiter votre carrière dans des rôles temporaires (remplacement). Les systèmes scolaires au Canada et ailleurs engagent aussi des enseignants certifiés en Ontario. Pour de plus amples renseignements, lisez le rapport **Transition à l'enseignement** de l'Ordre des enseignantes et des enseignants de l'Ontario.

Lieu de travail des enseignants

La plupart des enseignants certifiés trouvent du travail dans le réseau d'écoles catholiques ou le réseau d'écoles publiques. Ils enseignent à des élèves âgés de quatre ans, à la maternelle, jusqu'à 18 ans en 12^e année. Un enseignant d'une école secondaire se spécialise dans une ou deux matières comme les mathématiques ou l'anglais. Les enseignants d'une école primaire enseignent toutes les matières du programme au même groupe d'élèves de leur classe, y compris les mathématiques, l'anglais, les sciences, l'histoire et la géographie. Les enseignants peuvent également enseigner dans une école secondaire technique. Les enseignants qui préfèrent les tâches de supervision peuvent devenir directeur ou directeur adjoint en suivant les cours appropriés, s'ils sont admissibles.

Certains enseignants appliquent leur expérience en enseignement à divers emplois ou domaines professionnels apparentés. Veuillez consulter la section **Emplois apparentés** pour une liste d'autres emplois.

Où trouver un poste d'enseignant

Les enseignants sont généralement embauchés par le conseil scolaire d'une ville ou d'un district. Puisqu'il n'existe pas, à l'heure actuelle, de bureau central d'emploi pour les enseignants de l'Ontario, celles et ceux qui cherchent un emploi doivent consulter diverses ressources de recherche d'emploi. Si vous recherchez un emploi d'enseignant sur Internet, nous vous recommandons de commencer par les trois sites Web indiqués ci-dessous. Les enseignants peuvent afficher gratuitement leur curriculum vitae sur ces sites. Divers conseils scolaires de la province consultent ces sites pour pourvoir des postes.

- **www.educationcanada.com** (*en anglais seulement*)
- **www.workopolis.com**
- **www.emploiseneducation.com**

On peut également s'adresser directement aux conseils scolaires de l'Ontario pour leur demander s'ils ont des postes vacants. Le site Web des conseils affiche des offres d'emploi à jour. Il vaut donc la peine de consulter ces sites. Pour obtenir une liste des 72 conseils scolaires financés par les fonds publics en Ontario, veuillez consulter le **site Web du ministère de l'Éducation** – <http://www.edu.gov.on.ca/>

Les journaux de la région et du pays sont une autre source utile pour les offres d'emploi. La plupart des postes d'enseignant sont annoncés dans les journaux du mois de janvier au mois de juin.

Vous pouvez enfin consulter la section **Information sur le marché du travail** du présent document pour trouver d'autres contacts.

Pour pouvoir être embauché en tant que suppléant, vous devez être inscrit à un conseil scolaire. Celui-ci communiquera directement avec vous lorsqu'une possibilité se présentera dans une école.

SALAIRE ESCOMPTÉ ET AVANTAGES SOCIAUX

Le salaire des enseignants, en Ontario comme ailleurs au Canada, est basé sur une combinaison du nombre d'années d'études postsecondaires et du nombre d'années d'expérience d'enseignement. Les enseignants qui assument des responsabilités administratives reçoivent des appointements supplémentaires. Ces responsabilités peuvent être des tâches de supervision ou de gestion dans les écoles élémentaires et secondaires.

En Ontario, chaque conseil scolaire financé par des fonds publics détermine le salaire des enseignants, après négociation avec le syndicat des enseignants local. L'échelle des salaires est d'environ 38 000 \$ à 70 000 \$ par an. L'augmentation s'étend sur une période de 10 à 13 ans à mesure que l'enseignant accumule des compétences et de l'expérience.

En plus de leur salaire, les enseignants profitent d'avantages sociaux, dont les suivants :

- congé pour raisons familiales
- assurance médicale
- congé de maladie
- assurance-invalidité de longue durée
- congé de maternité
- gratifications de retraite
- congé sabbatique et d'études
- assurance-vie
- assurance-soins dentaires
- vacances d'été
- régime de retraite

EMPLOIS APPARENTÉS

Les enseignants ne choisissent pas tous d'enseigner dans une école financée par les fonds publics. Certains exploitent leur expérience en enseignement pour travailler au sein du gouvernement, au ministère de l'Éducation ou au ministère de la Formation et des Collèges et Universités. Certaines personnes s'intéressent davantage à l'élaboration des programmes d'enseignement et de la politique sur l'éducation qu'à l'enseignement même. D'autres obtiennent leur certification et poursuivent leurs études en vue d'obtenir une maîtrise ou un doctorat. Certains trouvent du travail dans un institut scolaire ou éducatif, une maison d'édition, une station de télévision ou un journal où leurs connaissances de l'éducation servent à créer du matériel et des services éducatifs. D'autres encore trouvent du travail dans une compagnie privée qui offre des services de formation en entreprise aux employés et aux groupes. D'autres enfin préfèrent travailler comme experts-conseils, combinant l'éducation et la technologie, ou tout autre domaine spécialisé, en vue d'offrir des services de perfectionnement professionnel ou de formation aux adultes.

Peu importe où vous décidez de travailler, le fait d'être un enseignant certifié vous avantage par rapport aux candidats qui ne sont pas certifiés.

Vous pouvez aussi explorer les possibilités de trouver un emploi apparenté à l'enseignement ailleurs que dans une école financée par les fonds publics de l'Ontario, en particulier si vous n'êtes pas encore certifié. Certains enseignants formés à l'étranger choisissent cette voie tout en faisant les démarches en vue de devenir enseignant certifié.

Emplois qui ne nécessitent pas un certificat de l'Ordre des enseignantes et des enseignants de l'Ontario

Enseignement de langues étrangères

Vous n'avez pas besoin d'un certificat d'enseignement pour enseigner aux élèves du primaire ou du secondaire un programme de langue étrangère (souvent appelé « cours de langue patrimoniale ») qui ne vise pas l'obtention de crédits. Ces cours sont habituellement offerts en dehors des heures habituelles, par exemple après l'école ou le samedi. Toutefois, vous devez être certifié pour enseigner une langue étrangère s'il s'agit d'une matière menant à l'obtention de crédits à l'école secondaire.

Formation continue

Il n'est pas rare que les adultes du Canada suivent d'autres cours après avoir obtenu leur diplôme de fin d'études secondaires, postsecondaires ou universitaires. Ce type d'études est souvent appelé « éducation permanente ». Les cours de formation continue peuvent porter sur diverses matières, allant de l'apprentissage d'une langue étrangère à celui de la cuisine ou de l'informatique. Les cours d'éducation permanente sont offerts par le conseil scolaire local, les collèges communautaires et les universités. En général, vous n'avez pas besoin d'être certifié pour enseigner de tels programmes.

Toutefois, vous devez être certifié si vous donnez des cours pour adultes qui mènent à l'obtention de crédits dans une école secondaire de l'Ontario.

Travailler à titre d'aide-enseignant

Un aide-enseignant travaille dans une classe en compagnie d'un enseignant certifié et contribue aux activités en classe, en particulier avec des groupes d'enfants. Pour obtenir une liste des 72 conseils scolaires financés par les fonds publics et des 37 administrations scolaires en Ontario qui emploient des aides-enseignants, veuillez consulter le **site Web du ministère de l'Éducation** à <http://www.edu.gov.on.ca/>.

Éducation et service de garde de la petite enfance

Les personnes qui ont enseigné aux enfants, en particulier en maternelle, peuvent trouver gratifiant de travailler à titre d'éducateur de la petite enfance en garderie.

L'**Association of Early Childhood Educators** (en anglais), en Ontario, donne des renseignements sur la façon de devenir éducateur de la petite enfance. Vous trouverez son site Web à l'adresse <http://www.aecce.ca/>.

Écoles privées

Les écoles privées sont agréées par le gouvernement de l'Ontario, mais assument la responsabilité d'embaucher leurs propres enseignants. Certaines écoles privées peuvent exiger que l'enseignant soit certifié par l'Ordre des enseignantes et des enseignants de l'Ontario. Pour obtenir une liste des écoles privées de l'Ontario, veuillez consulter le **site Web du ministère de l'Éducation**.

Collèges communautaires

Les collèges communautaires (collèges d'arts appliqués et de technologie) offrent aux adultes diverses possibilités de perfectionnement. Bon nombre de ces cours sont dans le domaine des arts appliqués et de la technologie, bien que les collèges communautaires offrent également des matières théoriques. Pour enseigner dans un collège communautaire, vous n'avez pas besoin d'être un enseignant certifié par l'Ordre des enseignantes et des enseignants de l'Ontario. Les professeurs à plein temps détiennent habituellement une maîtrise. Pour enseigner à temps partiel, vous devez être un expert dans le domaine que vous désirez enseigner. Vous pouvez communiquer directement avec chaque collège afin d'y vérifier les possibilités d'emploi.

Pour obtenir une liste des collèges d'arts appliqués et de technologie de l'Ontario, veuillez consulter le **site Web du ministère de l'Éducation**.

Universités

Vous n'avez pas besoin d'être un enseignant certifié par l'Ordre des enseignantes et des enseignants de l'Ontario pour enseigner dans une université. Vous devez avoir au moins une maîtrise, mais la plupart des postes exigent un doctorat.

Les professeurs d'université formés à l'étranger auraient avantage à lire l'article intitulé **Information on requirements to practise** (en anglais) du Centre d'information canadien sur les diplômes internationaux (CICDI) à <http://www.cicic.ca/en/professions.aspx?sortcode=2.19.21&prof=4121>

Pour obtenir une liste des universités de l'Ontario, veuillez consulter le **site Web du ministère de l'Éducation**.

Français ou anglais langue seconde

Si vous parlez couramment français ou anglais, vous pouvez demander un poste au service de l'éducation permanente du conseil scolaire local, d'un collège ou d'une université. Il vous faut habituellement un certificat TESL (Teaching-English-as-a-Second-Language) ou un certificat TFSL (Teaching-French-as-a-Second-Language).

TESL Ontario (en anglais) donne des renseignements sur la façon de devenir professeur d'anglais langue seconde. L'adresse du site Web est : <http://www.teslontario.org/>.

L'Association canadienne des professeurs de langue seconde offre des renseignements sur la façon de devenir professeur de français langue seconde.

Tutorat

Un tuteur est un professeur privé qui enseigne à un élève à la fois. Souvent, si l'enfant a des difficultés dans une matière scolaire, les parents lui trouvent un tuteur. Le tuteur rencontre l'élève à divers endroits : à domicile, chez lui ou dans un établissement de tutorat.

Professeur de musique

Vous pouvez donner des leçons privées pour l'apprentissage d'un instrument de musique ou du chant si vous avez les études et l'expérience requises.

L'**Ontario Registered Music Teachers' Association** donne des renseignements sur l'enseignement de la musique. Vous trouverez son site Web à <http://www.ormta.org/> (en anglais).

Professeur privé de langue

Si vous parlez couramment une autre langue, vous pouvez offrir des cours d'apprentissage de cette langue à des particuliers ou des groupes.

Enseignant de la méthode Montessori

Il y a de nombreuses écoles en Ontario qui applique la méthode Montessori. Les **écoles Montessori** ne sont pas financées par des fonds publics en Ontario. Si vous avez une formation et de l'expérience dans l'enseignement selon la méthode Montessori, vous pouvez communiquer avec une école pour voir si elle a un poste à remplir. Pour en savoir plus, visitez le site <http://www.montessori.edu/> (en anglais).

Emplois qui nécessitent un certificat de l'Ordre des enseignantes et des enseignants de l'Ontario

Suppléance

Lorsqu'un enseignant à plein temps est malade, l'école trouve un suppléant ou un enseignant temporaire qui remplace l'enseignant habituel à son école. Vous pouvez demander à certaines écoles de figurer sur leur liste de suppléants.

Si vous voulez devenir enseignant suppléant, communiquez avec le conseil scolaire de la région où vous désirez travailler. Pour obtenir une liste des conseils scolaires, veuillez consulter **le site Web du ministère de l'Éducation** : <http://www.edu.gov.on.ca/>.

Enseignement à distance

Certains élèves du secondaire ne peuvent pas se rendre en classe et suivent des cours à distance. C'est ce qu'on appelait auparavant les cours par correspondance.

Le Centre d'études indépendantes offre de nombreux crédits d'études secondaires aux Ontariens. Les personnes qui suivent des cours à distance ne sont pas toujours des adolescents. Les adultes peuvent aussi suivre des cours à distance.

Pour de plus amples renseignements sur les cours à distance, veuillez consulter le **site Web du Centre d'études indépendantes** (en anglais).

Remarque : L'enseignement à distance est également offert dans plusieurs districts scolaires de l'Ontario par le biais de l'apprentissage en ligne. Veuillez consulter votre district scolaire local afin d'en apprendre plus sur les possibilités de devenir enseignant à distance.

Français ou anglais langue seconde

Vous devez être un enseignant certifié pour donner les cours de français ou d'anglais qui mènent à l'obtention de crédits dans une école secondaire de l'Ontario. Vous devez également être un enseignant certifié pour enseigner le français dans une école primaire. Reportez-vous aux renseignements ci-dessus sur les possibilités d'enseigner le français ou l'anglais qui ne nécessitent pas d'être un enseignant certifié.

Enseignement de langues étrangères

Vous devez être un enseignant certifié pour donner les cours de langue seconde qui mènent à l'obtention de crédits dans une école secondaire de l'Ontario.

POLITIQUE DE TRADUCTION DE L'ORDRE DES ENSEIGNANTES ET ENSEIGNANTS DE L'ONTARIO

Vous devez vous entendre avec le collège ou l'université où vous avez fait vos études postsecondaires pour que cet établissement transmette directement à l'Ordre les relevés de notes originaux de votre dossier d'étudiant. Dès que l'Ordre aura reçu ces documents, il vous les enverra, afin que vous puissiez les faire traduire si l'établissement ne les fournit pas en français ou en anglais.

Pour aider l'Ordre à établir le lien entre vos documents et votre dossier, et accélérer ainsi le traitement de votre demande, essayez de faire joindre une lettre d'accompagnement en français ou en anglais à tout document transmis directement à l'Ordre dans une autre langue. Demandez à votre établissement d'enseignement de joindre une lettre d'accompagnement en français ou en anglais. De plus, si vous avez reçu de l'Ordre un numéro d'inscription, demandez à votre établissement d'enseignement d'inscrire ce numéro dans la lettre qui accompagne vos relevés de notes. Ainsi, l'Ordre pourra faire correspondre vos documents avec votre dossier, ce qui accélérera le traitement de votre demande.

Traduction

Si vos relevés de notes ou autres dossiers sont dans une autre langue que le français ou l'anglais, l'Ordre vous en postera un exemplaire dès qu'elle les aura reçus directement de votre établissement d'enseignement. C'est vous qui devrez ensuite faire traduire les documents en français ou en anglais par un traducteur agréé. Tous les frais de traduction des documents sont à votre charge.

Une fois la traduction terminée, vous enverrez à l'Ordre l'original de la traduction, la lettre originale du traducteur (voir ci-dessous) et la photocopie du document original.

L'Ordre accepte seulement les traductions faites par :

- un membre agréé de l'Association des traducteurs et interprètes de l'Ontario (ATIO). Assurez-vous d'obtenir la confirmation que votre traducteur est agréé pour la traduction vers l'anglais (ou le français) de la langue dans laquelle votre document a été rédigé. Les traductions faites par les candidats à la certification sont inacceptables;
- un traducteur qui a reçu son agrément du gouvernement fédéral, ou d'un gouvernement provincial ou municipal du Canada;
- un consulat, le haut-commissariat ou l'ambassade (au Canada) du pays d'où proviennent les documents;
- l'ambassade, le haut-commissariat ou un consulat canadien dans le pays d'où les documents ont été envoyés.

Le traducteur doit joindre une lettre originale signée affirmant que la traduction est exacte et qu'il fait partie de l'un des organismes énumérés ci-dessus. La lettre doit porter le numéro d'identification du traducteur ou son sceau (ou les deux), ainsi que son nom, son adresse et son numéro de téléphone.

Pour trouver un traducteur agréé, adressez-vous à l'Association des traducteurs et interprètes de l'Ontario (ATIO).

Association des traducteurs et interprètes de l'Ontario (ATIO)

1, rue Nicholas, bureau 1202

Ottawa (ON) K1N 7B7

Tél. : 613 241-2846 ou 1 800 234-5030

Télec. : 613 241-4098

www.atio.on.ca

info@atio.on.ca

S'il n'y a pas de traducteur agréé à partir de la langue de vos documents, l'Ordre acceptera une traduction, accompagnée d'une lettre du traducteur, comme ci-dessus :

- d'un consulat, d'un haut-commissariat ou d'une ambassade du Canada du pays qui a délivré les documents;
- de l'ambassade, d'un consulat ou du haut-commissariat canadien dans le pays d'où vous avez émigré;
- d'un traducteur qui travaille pour le gouvernement fédéral, ou un gouvernement provincial ou municipal au Canada.

FOIRE AUX QUESTIONS

Vous trouverez ci-dessous les réponses aux questions les plus fréquentes sur la voie à suivre pour devenir enseignant certifié en Ontario. Vous trouverez également des questions et leur réponse sur des questions d'intérêt général au sujet du domaine de l'enseignement.

Qui évaluera mes qualifications?

À partir de vos documents, l'Ordre des enseignantes et des enseignants de l'Ontario évalue votre maîtrise de la langue, ainsi que vos diplômes et titres de compétence professionnelle. L'Ordre vous informe ensuite si vous respectez ou non les exigences de la certification des enseignants en Ontario. Si vous ne respectez pas ces exigences, l'Ordre vous dit comment acquérir les qualifications qui vous manquent pour être admissible à l'obtention du permis.

Dois-je envoyer tous mes documents et le montant des frais en même temps?

Vous devez présenter la demande, le paiement et les documents nécessaires dans une période de temps raisonnable. Votre dossier restera actif pendant que l'Ordre attend que les autres documents arrivent directement de votre établissement de formation à l'enseignement et des autres établissements.

Si vous présentez une demande sans les frais ou s'il manque un des documents que vous devez présenter, il se peut qu'on ne traite pas votre dossier et l'Ordre communiquera avec vous.

Dans mon pays d'origine, ils ne délivrent pas le même type de documents qu'en Amérique du Nord. Comment puis-je savoir quels documents demander et à qui les demander?

Reportez-vous au **site Web de l'Ordre** à www.oct.ca pour obtenir des renseignements qui donnent un aperçu du type de documents acceptable de divers pays, et pour un lien aux adresses des établissements de ces pays qui délivrent des attestations de qualifications pédagogiques. Si votre pays ne figure pas sur la liste, communiquez avec l'Ordre pour savoir comment procéder.

Quelles sont les exigences de l'Ordre en ce qui concerne la maîtrise des langues?

Vous devez pouvoir fournir une preuve que vous maîtrisez l'une des langues officielles de l'Ontario, soit l'anglais ou le français. Pour en savoir plus sur les exigences en matière de maîtrise des langues, veuillez consulter la section sur les exigences sur la **Maîtrise des langues** à la page 10 du présent document. Si vous ne satisfaites pas les exigences, ou si vous devez subir un test de compétence linguistique, veuillez consulter la section **Tests et cours de langue** pour obtenir une liste des cours d'anglais et des organismes qui font passer ces tests.

Si certains de mes documents ne sont ni en français ni en anglais, dois-je les faire traduire?

Oui. L'Ordre exige la version originale de la traduction de tout document qui n'est ni en français ni en anglais. N'oubliez pas que c'est vous qui devez assumer les frais de traduction.

Veuillez consulter la **Politique de traduction** du présent document pour de plus amples renseignements.

Que puis-je faire si je ne peux pas obtenir les dossiers d'étudiant ou un autre document de mon pays d'origine?

Si vous avez envoyé votre demande à l'Ordre et que vous possédez une preuve écrite que vous avez demandé à vos établissements d'enseignement d'envoyer vos documents, mais qu'ils n'ont pas répondu, faites ce qui suit :

Conservez un exemplaire de vos lettres demandant d'envoyer des documents à l'Ordre et envoyez-les à l'Ordre. Si l'Ordre n'a pas reçu de réponse de l'établissement en question au bout d'une période de temps raisonnable

(quatre à six semaines), vous pouvez écrire une lettre au directeur du service aux membres de l'Ordre et demander que l'Ordre envoie une lettre à cet établissement en votre nom. À cette fin, vous devez :

- avoir déjà formulé une demande à l'Ordre;
- faire votre demande par écrit, en précisant le nom de l'établissement et le document dont vous avez besoin;
- joindre à votre demande écrite un exemplaire de votre propre lettre de demande du document.

L'Ordre essaiera de communiquer avec l'établissement en votre nom. Si l'Ordre détermine que l'établissement d'enseignement postsecondaire ne peut pas fournir les documents, il se peut que vous puissiez présenter d'autres documents comme preuve de vos qualifications. L'Ordre communiquera avec vous pour vous laisser savoir quels documents il peut accepter.

Comment puis-je savoir si le programme de formation à l'enseignement de mon pays est acceptable pour l'Ordre des enseignantes et des enseignants de l'Ontario?

Lorsque vous formulez une demande de certification à l'Ordre, celui-ci évalue votre programme de formation à l'enseignement afin de déterminer si vous respectez les exigences.

Étant donné que l'Ordre ne peut pas évaluer votre programme avant d'avoir reçu votre demande, nous vous recommandons de présenter votre demande à l'Ordre accompagnée des documents requis. L'Ordre examinera alors vos relevés de notes et autres documents pour décider si vous respectez les exigences. Si vous ne les respectez pas, l'Ordre vous expliquera comment acquérir les qualifications qui vous manquent pour obtenir la certification.

Est-ce que l'Ordre accepte les programmes de formation à l'enseignement suivis à distance ou par correspondance?

L'Ordre crédite une portion du programme de formation à l'enseignement que vous avez suivi à distance, du moment que ce programme comprenait un stage en personne ou que vous avez acquis une année d'expérience d'enseignement ailleurs qu'en Ontario. Vous devez quand même respecter les exigences de deux cours de méthodologie suivis en classe.

J'ai enseigné pendant 10 ans dans mon pays d'origine, mais mon programme de formation à l'enseignement ne comportait pas de stages. Y a-t-il d'autres documents acceptables pour l'Ordre comme preuve d'expérience d'enseignement?

Oui. Au lieu du stage, l'Ordre peut accepter la preuve d'au moins une année d'enseignement dans le territoire de compétence où vous avez reçu votre formation à l'enseignement. Une expérience acceptable d'enseignement doit comprendre ce qui suit :

- avoir enseigné dans une école élémentaire ou secondaire;
- avoir enseigné après avoir obtenu la certification ou l'autorisation dans le territoire de compétence correspondant;
- une lettre de l'école en question attestant votre expérience d'enseignement, sur papier à en-tête de l'école, signée par le directeur et envoyée directement à l'Ordre.

Lorsque l'Ordre reçoit le dossier de votre expérience d'enseignement, il évalue votre programme et vous dit si vous devez fournir d'autres preuves pour respecter les exigences relatives au stage.

Mon pays ne délivre pas de certificat d'enseignement. Quel document acceptez-vous à la place?

Dans la plupart des cas, si votre pays ou votre territoire de compétence ne délivre pas de permis d'enseignant ou n'inscrit pas les enseignants, l'Ordre accepte une photocopie du diplôme que vous avez obtenu au terme de votre programme de formation à l'enseignement.

Pour de plus amples renseignements sur l'obtention de documents d'un pays en particulier, veuillez consulter le site Web de l'Ordre. Si vous ne trouvez pas d'information sur votre pays en particulier, et si vous avez déjà entamé le processus de demande d'inscription à l'Ordre, veuillez communiquer avec l'Ordre à <http://ecareermaps.ca/en/teach/contacts/regbodies.html> afin de savoir quoi faire.

Combien coûte le processus de certification?

En 2011, les frais de demandes plus les frais d'évaluation du dossier s'élèvent à 362 \$, et cette somme doit être envoyée en même temps que la demande.

Ce montant peut changer. Il vaut donc mieux consulter le site Web de l'Ordre pour obtenir des renseignements à jour.

En plus de ces frais, vous *pourriez* avoir d'autres dépenses au cours de la procédure de certification, y compris les frais de traduction de vos documents officiels, le coût des tests de compétence linguistique, au besoin, et le coût des cours de langue, si nécessaire.

Pendant combien de temps ma demande est-elle valide?

L'Ordre des enseignantes et des enseignants de l'Ontario gardera votre dossier actif pendant deux ans.

Combien de temps dure la procédure de certification?

L'Ordre s'efforce de prendre une décision en moins de 120 jours après avoir reçu tous les renseignements et documents requis.

Mon établissement d'enseignement postsecondaire a envoyé mes dossiers d'étudiant officiels chez moi par erreur. Je n'ai pas ouvert l'enveloppe. Puisque celle-ci est encore scellée, puis-je vous l'apporter ou vous la poster?

Malheureusement non. Vous devez communiquer de nouveau avec l'établissement d'enseignement postsecondaire et lui demander d'envoyer une autre série de relevés de notes directement à l'Ordre.

En raison de l'instabilité politique, je ne peux pas obtenir les relevés de notes de mon établissement d'enseignement postsecondaire. Ai-je un autre choix?

L'Ordre exige que le relevé de notes soit directement envoyé par l'établissement d'enseignement postsecondaire. Toutefois, il reconnaît qu'il est parfois difficile de les obtenir directement de pays instables sur le plan politique. Si vous avez déjà envoyé votre demande à l'Ordre, communiquez avec le service à la clientèle pour en discuter avec un membre du personnel.

Dois-je subir un test de maîtrise de l'anglais?

Si vous avez suivi votre programme de formation à l'enseignement en français ou en anglais dans un pays de la liste fournie à la pages 7-8, et si votre programme de formation à l'enseignement respecte les critères d'inscription, vous n'avez pas besoin de subir un test de compétence linguistique. Si votre programme de formation à l'enseignement était en français ou en anglais, mais que vous ne l'avez pas mené à terme dans un pays de la liste, vous pouvez demander à votre établissement d'enseignement d'envoyer une lettre directement à l'Ordre, indiquant les dates auxquelles vous avez suivi le programme et confirmant que, durant cette période, le programme était entièrement enseigné en français ou en anglais.

Si votre programme de formation à l'enseignement ne se donnait ni en français ni en anglais, mais que vous avez fréquenté une école élémentaire ou secondaire et un établissement postsecondaire où l'enseignement se donnait entièrement en français ou en anglais, vous pouvez demander à votre établissement d'enseignement d'envoyer une lettre directement à l'Ordre confirmant que la langue d'enseignement de l'ensemble du programme était le français ou l'anglais. Dans ce cas, vous n'avez pas besoin de subir un test de compétence linguistique. Autrement, vous devez faire la preuve que vous maîtrisez le français ou l'anglais en obtenant le pointage requis à l'un des tests suivants : IELTS [théorique], TOEFL iBT, ou le Test pour étudiants et stagiaires au Canada (TESt-Can).

Que puis-je faire si mon ancien établissement d'enseignement dans mon pays d'origine n'existe plus ou ne peut pas trouver mon dossier?

Communiquez avec le **service à la clientèle** de l'Ordre afin de discuter de votre situation avec un membre du personnel.

L'université dit qu'elle peut envoyer mon dossier en anglais, de sorte que je n'aurais pas besoin de le faire traduire. Est-ce acceptable?

L'Ordre préfère habituellement recevoir les dossiers dans la langue officielle du pays d'où ils sont envoyés. Les dossiers fournis dans une autre langue que les langues officielles de l'établissement d'enseignement ou du pays doivent respecter la politique de l'Ordre sur la traduction qui exige que la traduction soit faite par un traducteur agréé.

Mon dossier d'étudiant n'indique pas le nombre d'heures des cours et je ne peux pas obtenir cette information. Que dois-je faire?

Si vous n'avez pas de plan de cours qui indique le nombre d'heures, vous pouvez présenter une photocopie, ou demander à l'université d'envoyer une lettre qui décrit le cours, avec le nombre d'heures. Si ce n'est pas possible, vous devrez demander quoi faire à l'Ordre une fois que vous aurez envoyé votre demande.

Puis-je enseigner en Ontario sans être certifié par l'Ordre?

Il est possible d'enseigner en Ontario sans être certifié par l'Ordre, mais vous devez détenir un permis valide d'enseignement pour enseigner dans une école financée par les fonds publics.

Vous *pouvez* enseigner dans une école privée sans être certifié, mais un bon nombre de ces écoles exigent maintenant que vous soyez membre en bonne et due forme de l'Ordre.

Pour en savoir plus sur les possibilités d'enseigner en Ontario sans être certifié, veuillez consulter la section **Emplois apparentés** du présent document.

Je n'ai jamais suivi de programme de formation à l'enseignement, mais j'ai enseigné de nombreuses années et j'ai une excellente réputation comme enseignant. Allez-vous tenir compte de cette expérience dans votre évaluation de mes qualifications?

Pour être certifié en Ontario, vous devez respecter les exigences de formation, d'expérience professionnelle et de maîtrise de la langue en vertu des lois de l'Ontario. Votre admissibilité à la certification de l'Ontario repose strictement sur votre formation et les documents que vous présentez. Même si l'expérience en enseignement est un atout lorsque vous cherchez un emploi, le processus d'évaluation n'en tient pas compte.

Je maîtrise très bien l'anglais, même si j'ai reçu ma formation à l'enseignement dans une autre langue. Dois-je tout de même respecter l'exigence en matière de maîtrise de la langue?

Toute personne qui formule une demande de certification à l'Ordre doit pouvoir démontrer qu'elle maîtrise l'une des langues officielles de l'Ontario, soit le français ou l'anglais. Veuillez consulter la section sur la maîtrise des langues du présent document pour déterminer comment vous pouvez respecter cette exigence.

Quelles sont les matières enseignées par un enseignant au programme d'études technologiques?

Un enseignant au programme d'études technologiques obtient la qualification d'enseigner dans au moins l'une des matières suivantes, selon ses compétences technologiques et la spécialité du programme de formation à l'enseignement qu'il a suivi.

- Technologie des communications
- Technologie de l'informatique
- Technologie de la construction
- Technologie éco-industrielle
- Coiffure et esthétique
- Soins de santé
- Hôtellerie et tourisme
- Technologie de la fabrication
- Conception technologique
- Technologie du transport

Prenez connaissance de toute l'information sur les exigences en vue de devenir enseignant certifié d'études technologiques à la page 10 du présent document.

Mes diplômes ont déjà été évalués par une organisation appelée World English Service (WES), qui indique que je respecte les normes nord-américaines. Cette évaluation est-elle reconnue par l'Ordre?

Non. L'Ordre des enseignantes et des enseignants de l'Ontario ne reconnaît pas les évaluations des diplômes d'autres organisations. L'Ordre doit effectuer sa propre évaluation des documents envoyés dans le dossier de demande de certification.

J'aimerais suivre un programme de formation à l'enseignement en Ontario en vue de me perfectionner. Comment puis-je m'inscrire?

Si vous voulez suivre un programme de formation à l'enseignement en Ontario, vous devez vous inscrire à une faculté d'éducation de l'Ontario. Veuillez consulter le **Centre de demande d'admission aux universités de l'Ontario** à <http://centre.ouac.on.ca/teas/>.

Les universités suivantes offrent un programme de formation à l'enseignement au programme d'études générales :

- Université Brock (en anglais) – www.brocku.ca
- Université Charles Sturt (en anglais) – <http://www.charlessturt.ca/>
- Université Lakehead (en anglais) – www.lakeheadu.ca
- Université Laurentienne – www.laurentian.ca
- Université de Nipissing (en anglais) – www.nipissingu.ca
- Institut d'études pédagogiques de l'Ontario de l'Université de Toronto (en anglais) – http://crefo.oise.utoronto.ca/etudes_francophones_en_education/index.html
- Institut universitaire de technologie de l'Ontario (en anglais) – www.uoit.ca
- Université d'Ottawa – www.uottawa.ca
- Université Queen's (en anglais) – www.queensu.ca
- Collège universitaire Redeemer (en anglais) – www.redeemer.on.ca
- Université Trent (en anglais) – www.trentu.ca
- Université Western Ontario (en anglais) – www.uwo.ca/edu
- Université de Windsor (en anglais) – www.uwindsor.ca
- Université York (en anglais) – www.edu.yorku.ca

Les universités suivantes offrent un programme de formation à l'enseignement au programme d'études technologiques :

- Université Brock (en anglais) – www.brocku.ca
- Institut d'études pédagogiques de l'Ontario de l'Université de Toronto (en anglais) – http://crefo.oise.utoronto.ca/etudes_francophones_en_education/index.html
- Université d'Ottawa – www.uottawa.ca
- Université Queen's (en anglais) – www.queensu.ca
- Université Western Ontario (en anglais) – www.uwo.ca/edu

Est-ce que l'Ordre peut m'aider à trouver un emploi?

Non. L'Ordre n'aide pas ses membres à trouver un emploi. Pour de plus amples renseignements sur la recherche d'emploi en enseignement, veuillez consulter la section **Trouver un emploi dans l'enseignement** du présent document.

Puis-je faire appel de la décision de l'Ordre s'il me refuse le certificat d'enseignant?

Si votre demande de certification de l'Ordre a été refusée, vous pouvez faire appel de la décision auprès du comité d'appels relatifs aux inscriptions de l'Ordre.

Puis-je enseigner dans d'autres provinces si je suis certifié en Ontario?

À l'heure actuelle, on adopte partout au Canada des lois sur la mobilité de la main-d'œuvre, en vue d'aider les professionnels certifiés dans une province ou un territoire à enseigner dans n'importe quelle autre province ou territoire canadien. Aujourd'hui, un enseignant certifié dans n'importe quelle province ou territoire canadien peut obtenir un permis d'enseignement en Ontario sans subir d'évaluation, d'examen ni de test. Vous devez communiquer directement avec l'organisme de certification des autres provinces pour savoir où en est leur législation sur la mobilité de la main-d'œuvre. Vous pouvez obtenir une liste de ces organismes au **Centre d'information canadien sur les diplômes internationaux** (en anglais).

Puis-je amorcer le processus de certification avant d'arriver en Ontario?

Si vous êtes au Canada et que vous avez un numéro d'assurance sociale, vous pouvez amorcer le processus de certification. Vous devez être en mesure de compléter et de soumettre le formulaire de demande en ligne pour que l'Ordre des enseignantes et des enseignants de l'Ontario puisse déterminer si vous respectez les exigences de la certification en Ontario. Le formulaire de demande en ligne exige que tous les candidats à la certification fournissent un numéro d'assurance sociale.

Puis-je faire du bénévolat dans une école avant d'être certifié ou en attendant d'obtenir la certification?

Oui. Le bénévolat est une bonne façon d'acquérir une expérience de travail au Canada. Ce ne sont pas toutes les écoles qui acceptent des bénévoles, mais si un membre de votre famille ou un ami a des enfants, il se peut que le directeur de leur école veuille bien vous accueillir. Si vous faites du bénévolat, demandez une lettre de recommandation à l'enseignant.

En général, le bénévolat signifie aider l'enseignant en classe au quotidien.

Remarquez que certaines écoles ont une politique stricte concernant le bénévolat. Presque toutes les écoles exigent une vérification du casier judiciaire pour s'assurer que votre présence en classe est sans risque.

Durant votre période de bénévolat, familiarisez-vous avec le système d'éducation canadien et le travail auprès d'enfants du groupe d'âge qui vous intéresse. Ce type d'expérience peut être extrêmement utile aux nouveaux enseignants à la recherche d'un emploi ou si vous tentez d'être accepté dans un programme de formation à l'enseignement menant à l'obtention d'un baccalauréat.

Est-ce l'Ordre peut m'aider à améliorer mon anglais?

L'Ordre n'offre pas de cours de perfectionnement en communication en anglais. Veuillez visiter le site www.ontarioimmigration.ca pour trouver des cours d'anglais dans votre région.

CONTACTS ET RESSOURCES

Il existe de nombreuses organisations et ressources en Ontario pour aider les enseignants formés à l'étranger à trouver un emploi dans leur domaine.

Cours d'anglais langue seconde (ALS)

Le site www.ontarioimmigration.ca peut vous aider à trouver un cours ALS dans votre région. Les cours sont offerts par :

- des organisations communautaires
- le conseil scolaire local
- des collèges communautaires
- les universités

Organismes de test de compétence linguistique

Si vous devez fournir une preuve que vous parlez couramment français ou anglais, vous pouvez passer l'un des tests de compétence linguistique suivants :

IELTS [« Academic Test » seulement]

IELTS Test Centre Canada
Collège d'arts appliqués et de technologie Conestoga
299 Doon Valley Drive
Kitchener (ON) N2G 4M4 Canada
Téléphone : 519 748-3516; Télécopieur : 519 748-6289
Courriel : ielts@conestogac.on.ca
www.conestogac.on.ca/ielts

IELTS International

Pour des renseignements sur les tests outremer :
Cambridge International Examinations
1 Hills Road
Cambridge CB1 2EU United Kingdom
Téléphone : 1223 553558; Télécopieur : 1223 553554
Courriel : international@ucles.org.uk
Site Web : www.ielts.org

TOEFL iBT

Comprend des renseignements sur les tests effectués à l'étranger :

C.P. 6151

Princeton, NJ 08541 U.S.A.

Téléphone : 609 771-7100 (pour des renseignements généraux)

1 800 468-6335 (pour prendre rendez-vous pour le test)

Télécopieur : 609 771-7500; ATS : 609 771-7714

Courriel : toefl@ets.org

Site Web : www.toefl.org

Le code de l'Ordre des enseignantes et des enseignants de l'Ontario pour TOEFL iBT est 9041.

TEStCan (français)

Institut des langues secondes/Second Language Institute

Université d'Ottawa

600, avenue King Edward

Ottawa (ON) K1N 6N5 Canada

Téléphone : 613-562-5743; Télécopieur : 613-562-5126

Courriel : cantest@uottawa.ca

Site Web : <http://ilob.uottawa.ca/fr/testcan.php>

INFORMATION SUR LE MARCHÉ DU TRAVAIL

Il est important de connaître le marché du travail canadien pour réussir dans votre profession. Vous devez vous informer sur les emplois et les salaires dans l'enseignement; sur les différentes villes et collectivités; sur les tendances et les conditions; ainsi que sur les statistiques et d'autres indicateurs. Ces renseignements vous aideront à effectuer une bonne recherche d'emploi.

L'information sur le marché du travail concerne :

- les compétences recherchées par les employeurs;
- qui sont les employeurs potentiels et où ils se trouvent;
- les conditions d'emploi;
- les études et la formation requises pour les emplois;
- les obstacles à l'emploi;
- les prévisions sur les emplois.

La connaissance du marché du travail vous aide à déterminer quels sont les obstacles qui pourraient se présenter dans le cadre de votre recherche d'emploi au Canada. Par exemple, si vous avez des compétences professionnelles et une expérience de travail acquises ailleurs qu'au Canada, le fait de connaître leur valeur au Canada est très important. Le site Web Emploi-Avenir Ontario, à <http://www.tcu.gov.on.ca/fre/ojf/index.html>, est une bonne source d'information sur le marché du travail. Voici quelques autres liens utiles :

Liens utiles

- www.educationcanada.com (*en anglais*)
- www.workopolis.com
- www.emploiseneducation.com
- **Expérience Globale Ontario** – <http://www.ontarioimmigration.ca/fr/geo/index.htm> – un centre d'accès et de ressources pour les personnes formées à l'étranger. Expérience Globale Ontario peut fournir de l'information sur le processus d'inscription et d'obtention d'un permis d'exercer l'une des 14 professions réglementées en Ontario (en dehors du secteur de la santé).
- **Portail d'information sur les milieux de travail de l'Ontario** – http://www.ontario.ca/fr/information_bundle/workplace/STEL01_033608.html – **Élaboré par le** ministre du Travail de l'Ontario, ce portail propose aux employeurs, aux employés et aux autres personnes intéressées un guichet unique d'accès à l'information et aux services sur divers sujets liés au travail.
- **Surmonter les défis** – <http://survivethrive.on.ca> – Un site Web à l'intention du personnel enseignant débutant, élaboré par la Fédération des enseignantes et des enseignants de l'Ontario.
- **Site d'information de l'Institut d'études pédagogiques de l'Ontario de l'Université de Toronto** – <http://newcanadianteachers.oise.utoronto.ca/> – Ce site Web propose des ressources et des renseignements aux candidats à l'enseignement anglophones formés à l'étranger à l'Institut d'études pédagogiques de l'Ontario de l'Université de Toronto, ainsi qu'aux enseignantes et enseignants formés à l'étranger qui envisagent d'enseigner au Canada ou qui occupent déjà un emploi dans une école canadienne. Ce n'est ni un programme ni un service, mais un site d'information.